



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° **039** FECAFOOT/CFHD/2024

AFFAIRE:

ATLANTIC SPORT ACADEMY

C/

VOLCAN FC DU NOUN

(Homologation du match de la 5<sup>ème</sup> journée des Interpoules 2024)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023;

Vu le Règlement du Championnat Régional saison sportive 2023/2024 ;

Vu les Documents du match de la 5<sup>ème</sup> journée des Interpoules 2024 ayant opposé les clubs ATLANTIC SPORT ACADEMY et VOLCAN FC du NOUN ;

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 13 août 2024 au stade du Centre Technique de la FECAFOOT à ODZA, le club ATLANTIC SPORT ACADEMY à VOLCAN FC du NOUN comptant pour la 5<sup>ème</sup> journée des Interpoules 2024 ;

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- |                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| 1. NKENGNI Félix,                  | Président ;      |
| 2. OJONG ERET Simon,               | Vice-Président ; |
| 3. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur ;     |
| 4. Me KEYANTIO Augustin,           | Membre ;         |

**PAR CES MOTIFS :**

*La Commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres présents ;*

Constate que le rapport du commissaire de match établi à la fin de la rencontre ayant opposé ATLANTIC SPORT ACADEMY à VOLCAN FC DU NOUN pour le compte de la 5<sup>ème</sup> journée des Interpoules 2024, mentionne un très bon match en dépit des troubles constatés du côté des supporters de VOLCAN FC DU NOUN ;

Constate que ce rapport ne mentionne pas la découverte de licences contrefaites ou falsifiées durant la rencontre ;

Dit que seul ce rapport établi en présence des autres officiels fait foi dans son contenu ;

**EN CONSEQUENCE**

- Homologue le match ayant opposé ATLANTIC SPORT ACADEMY à VOLCAN FC DU NOUN le 13 Août 2024 pour le compte de la 5<sup>ème</sup> journée des Interpoules 2024 sur le score acquis sur le terrain à savoir :

**ATLANTIC SPORT ACDEMY (02) - (04) VOLCAN FC DU NOUN**

- Déploire toutefois le comportement inapproprié des supporters de VOLCAN FC DU NOUN et en tient responsable ledit club ;
- Le condamne à un million (1.000.000) FCFA d'amende ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023;

***Fait à Yaoundé, le 14 Août 2024;***

**LE PRESIDENT**



**NKENGNI Félix**

**VICE-PRESIDENT**



**OJONG ERET Simon**

**LE RAPPORTEUR**



**MASSOUSSI SONGO Robert Thierry**

**LE MEMBRE**



**Me KEYANTIO Augustin**